

CONDITIONS DE GARANTIE

» Silencieux, tuyaux d'échappement, pots catalytiques et filtres à particules diesel Walker (uniquement dans les pays de l'UE).

Les produits Walker sont garantis contre tout défaut de fabrication ou de matière, y compris l'usure anormale, selon les conditions suivantes :

- Durée
- Garantie Walker de 3 ans à partir de la date d'achat par le premier consommateur final



» La garantie Walker ne s'applique pas aux produits Walker après revente du premier consommateur final du véhicule en question ; elle est limitée au remplacement du produit défectueux.

» Sont exclus de la garantie:

1. Pièces d'échappement ayant fait l'objet d'un montage non conforme au manuel d'application du catalogue Walker, ou ses conséquences ultérieures.
2. Pièces d'échappement qui ont été modifiées ou endommagées par un montage incorrect ou une utilisation inappropriée du véhicule et non conforme aux caractéristiques du constructeur automobile ou de Walker.
3. Utilisation des pièces dans des véhicules pour lesquels elles n'ont pas été conçues. Application erronée.
4. Usure prématurée provoquée par la réutilisation de pièces telles que silent-blocs, supports caoutchouc, colliers de serrage, joints et bagues d'étanchéité, tuyaux de raccordement, boulons spéciaux, ressorts, etc.
5. Dommages provoqués par un accident ou par l'impact d'un objet extérieure (comme des dos d'ânes, des pierres etc.).
6. Utilisation de pièces d'échappement Walker dans des systèmes d'échappement comprenant des pièces non homologuées (silencieux, pots catalytiques, filtres à particules diesel).
7. Défauts provoqués par un manque d'entretien ou un entretien incorrect du véhicule.
8. Tout problème dû à un dysfonctionnement de pièces moteur ou à un autre problème non lié au processus de fabrication des pièces Walker (allumage défectueux, injecteurs endommagés, dysfonctionnement de la recirculation des gaz d'échappement, dysfonctionnement des capteurs lambda ou de température, pertes d'air dues à un mauvais montage, etc.)
9. Utilisation de produits non autorisés dans le système (p.ex. mastic d'échappement en amont du catalyseur ou FAP).
10. Utilisation de carburants, huiles de carter ou additifs non approuvés pour le véhicule.
11. La garantie ne peut s'appliquer que sur présentation au garagiste de la facture originale et si le propriétaire du véhicule est celui qui a acheté la pièce en question.

» Le programme de garantie sera géré par l'installateur qui étudiera chaque réclamation et fournira au distributeur toute information appropriée concernant la demande de garantie, telle que:

- Nom et adresse du client automobiliste final
- Identification du véhicule
- Date de vente ou de montage
- Documents de preuve d'achat
- Référence de la pièce d'échappement
- Description du défaut